

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 20 janvier 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (24) : Alain BOUSQUET, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre RIU, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Antoine TAHOSES, Jean Louis LACUBE, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jacky COLL, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Françoise MARTIN, Jean Louis DEMELIN, François DELCASSO, Michel SANTANACH, Jean pierre JULIEN, Stephanie PRUDENTOS, Carole BRETON (procuration à Jean Louis Demelin), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 13 janvier 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Ramassage « monstres » en Garrotxes

Le Lundi 20 janvier 2020 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eyne, sous la Présidence de Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que le secteur des Garrotxes est un territoire particulier de la Communauté de communes : petites communes sans camions et villages éloignés des déchèteries (les plus éloignées de ce service public). Ainsi le Président propose que le service technique (de manière mutualisée ou pas) trouve une solution pour aller ramasser les « monstres » une fois dans l'année dans les 4 villages des Garrotxes. Les « monstres » seront les objets ne rentrant pas dans une voiture et devront être déposés en un seul lieu par village la veille ou l'avant-veille du ramassage (pour ne pas laisser entreposer dans la durée les monstres).

Le Président soumet au vote cette pratique particulière.

OÙ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- CE RAMASSAGE DES « MONSTRES » POUR LES 4 VILLAGES DES GARROTXES DANS LES CONDITIONS PRESENTEES CI-DESSUS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 20 janvier 2020

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 22-01-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 22-01-2020
NOTIFICATION FAST